REPUBLIQUE DU TCHAD



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU PETROLE ET DES MINES

HAUT COMITE NATIONAL

COORDINATION DU SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT



ARRET N° // /PR/MPM/HCN/CSTP/2021

Portant mise en place d'un Comité ad hoc chargé de suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le HCN.

Le Ministre du Pétrole et des Mines, Président du Haut Comité National de l'ITIE-TCHAD

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 0252/PR/2021 du 25 février 2021, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1854/PR/2020 du 02 Septembre 2020, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°1637/PR/MPE/2018 du 03 Octobre2018, portant modification du Décret N° 854/PR/PM/MPME/2014 relatif au mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad (ITIE-TCHAD);

Vu le procès-verbal de la session du Haut Comité National ITIE-Tchad du 22 décembre 2020 ;

Vu les nécessités de service ;

Arrête:

Article 1^{er}: il est mis en place au sein du Haut Comité National et du Secrétariat Technique Permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Tchad, un comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le HCN lors de sa Session du 22 décembre 2020.

Article 2 : Le Comité ad hoc a pour missions de :

 Compléter les informations manquantes des Entités Etatiques citées dans le rapport ITIE-Tchad 2018;

- Sensibiliser les Entreprises retenues dans l'étude de cadrage 2018, 2019 et 2020 à divulguer les informations relatives aux dépenses sociales et environnementales;
- Trouver en collaboration avec la Cour des Comptes un mécanisme pérenne de fiabilisation des données des entités étatiques.

Article 3 : Le Comité ad hoc est composé de :

Au titre du Haut Comité National :

: Président : ABDOULAYE SOULEIMANE, Conseiller au SGG ;

Vice - Président: MADJIRAMBAYE MAXIME, Représentant Société Civile.

Rapporteur: Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE

Membres:

- ADOUM MAHAMAT ADOUM, Directeur Général du MPM;
- DJEDOUBOUM EMMANUEL AMBROISE, Directeur Général Technique des Mines;
- DJIMADOUM NAMBATINGARN, Directeur Technique de la SONAMIG;
- Mme NEPIDE DOSSOUM POPEE, Conseillère à la Cour des Comptes ;
- MAHAMAT BOURDJO, Conseiller à la SHT.

Article 4: le Comité ad hoc a un délai de quatre vingt- dix (90) jours a partir de la date de signature du présent arrêté pour déposer son rapport.

<u>Article 5</u>: Les frais du fonctionnement du Comité sont supportés sur le budget de l'ITIE et seront fixés par une décision du Président du Haut Comité National.

<u>Article 6 :</u> Le Comité ad hoc peut faire appel à toute autre personne dont les compétences lui paraissent nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

Article 7: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 1 6 MARS 2021

OUMAR TORBO DJARMA